



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-129**

**Aménagement de la circulation  
Rue de Saumur et Rue de Tours**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Réalisation d'écrans étanches**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, l'arrêté municipal n° T2023 – 122 en date du 20 Juillet 2023,**

**Vu, la demande en date du 3 Août 2023 de TERELIAN – 2 rue Yves Constantin – 49330 Les Hauts d'Anjou,**

**Considérant, que des travaux de réalisation d'écrans étanches, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n° T2023 – 122 en date du 20 Juillet 2023, dénommé « Aménagement de la circulation – Rue de Saumur et Rue de Tours » sont prorogées jusqu'au 31 Août 2023.

**Article 2 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention et devra mettre en place des déviations permettant de contourner les zones de travaux.

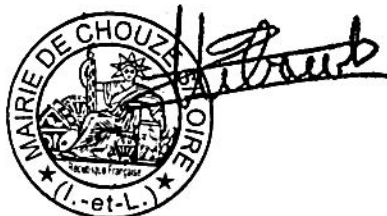
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 04 aout 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 04 aout 2023*